

MAIRIE DE MURASSON

12370

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

2026AR11

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Le Maire de la Commune de Murasson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et création, au 01er janvier 2017, de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier (CCMRR),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Considérant que le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerne notamment les domaines suivants :

- Voirie, comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- Collecte des déchets ménagers,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Plan Local d'Urbanisme (PLU), et,
- Habitat,
- Règlement Local de Publicité (RLP).
- Réalisation d'aides d'accueil des gens du voyage,
-

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Murasson, de maintenir l'exercice de tout ou partie de ces pouvoirs au niveau communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune de de Murasson s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants au président de la CCMRR :

- Voirie, comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Habitat, et,
- Règlement Local de Publicité (RLP).

Article 2 : En conséquence, ces pouvoirs de police spéciale demeurent exercés par le Maire de Murasson.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la CCMRR.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Murasson, le 05 Juin 2026

Céline GINIEIS, Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Reçu le 15/06/2026
N° 201637-20260605-2026AR11-AR